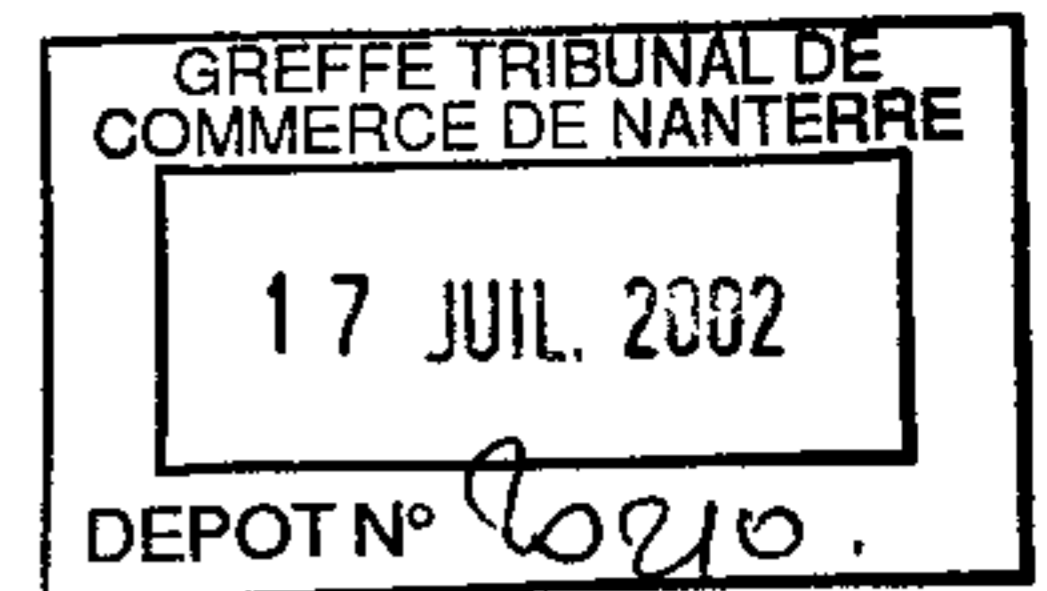


Justif CA - Apr 22



EFIPOSTE

Société Anonyme au capital de 153 490 503,20 euros
Siège social : 117 quai du Président Roosevelt
Issy-les-Moulineaux - 92130
R.C.S. Nanterre B 421 100 645

50 746

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 mars 2002

Le 14 mars 2002, à 15 heures 30, le Conseil d'Administration de la société Efiposte s'est réuni au 4 quai du Point du Jour, 92777 Boulogne-Billancourt, sur convocation du Président.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence :

M. Patrick Werner	Président
M. Philippe Bajou	Administrateur, Directeur Général
M. Pedro Caparros	Administrateur
M. Jean Eneman	Administrateur
M. Jean-François Lepetit	Administrateur
M. Bruno Thiry	Administrateur
M. Jean-Luc Enguéhard	Administrateur
La Poste, représentée par M. Martin Vial	Administrateur
M. Daniel Caille	Administrateur

Assistent également à la séance :

M. Olivier Hérès, Chef du bureau D3 à la Direction du Trésor, Censeur,
M. Marcel Lecaudey, Contrôleur d'Etat,
M. Nicolas Duhamel, Directeur Financier de La Poste,
Mlle Valérie Mazières, représentant du Comité d'Entreprise,
M. Mickaël Bourgeois, représentant du Comité d'Entreprise.

Mme Agnès Hussherr, représentant le Cabinet PricewaterhouseCoopers et Monsieur Marc Charles représentant le Cabinet Ernst & Young, co-commissaires aux comptes sont présents.

Le secrétariat du Conseil est assuré par M. Bernard de Marnhac, Secrétaire Général d'Efiposte.

Le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance en accueillant Mademoiselle Valérie Mazières et Monsieur Mickaël Bourgeois représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité économique et sociale composée des sociétés Efiposte et Efiposte Gestion.

Puis il accueille Monsieur Nicolas Duhamel, arrivé à La Poste le 1^{er} février 2002 pour assurer les fonctions de Directeur Financier du Groupe.

Directeur Général

[Signature]



Le Président rappelle ensuite les points figurant à l'ordre du jour :

Il indique que celui-ci est complété par un point supplémentaire portant sur la composition du Conseil d'Administration. Celui-ci vient s'insérer en point 2 sous l'intitulé : «Nomination d'un nouvel administrateur, changement de représentant permanent ».

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2001,
2. Nomination d'un nouvel administrateur ; changement de représentant permanent de la société Sofipost,
3. Arrêté des comptes au 31 décembre 2001,
 - Comptes sociaux et proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
 - Comptes consolidés,
 - Conventions de l'article L 225-38 et de l'article L 225-39 du Code de Commerce.
- 4 Proposition de modification des statuts de la société pour mise en conformité avec la loi NRE du 15 mai 2001,
- 5 Convocation de l'Assemblée Générale Mixte,
- 6 Point sur l'activité,
- 7 Compte rendu semestriel de l'application du Cahier des Limites,
- 8 Rapports prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02,
- 9 Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2001

Après lecture du procès-verbal, le **Président** constate qu'aucune demande de modification n'a été transmise et interroge les administrateurs pour savoir s'ils ont des modifications à proposer en séance.

⇒ *Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal des délibérations du 13 décembre 2001.*

2 - Nomination d'un nouvel administrateur ; changement de représentant permanent de la société Sofipost

Monsieur Daniel Caille fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur et ce, à compter de ce jour. En conséquence, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément à l'article L 225-24 du Code de Commerce, de procéder entre deux Assemblées à des nominations à titre provisoire, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il est donc proposé que Monsieur Nicolas Duhamel soit coopté par le Conseil d'Administration.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de coopter en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, Monsieur Nicolas Duhamel, en remplacement de Monsieur Daniel Caille, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Nicolas Duhamel déclare accepter les fonctions d'administrateur, satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Par ailleurs, le **Président** informe le conseil que la société Sofipost lui a fait part de la désignation de Monsieur Daniel Caille comme son représentant permanent.

⇒ Le Conseil d'Administration prend acte à compter de ce jour, du changement de représentant de la société Sofipost, administrateur. Monsieur Daniel Caille est désormais le représentant permanent de la société Sofipost au Conseil d'Administration.

3 - Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2001 : Comptes sociaux et proposition d'affectation de résultat ; Comptes consolidés ; Conventions de l'article L225-38 et L225-39 du Code de Commerce

Le **Président** indique qu'il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables au cours de l'exercice et que les comptes ont été présentés au Comité d'Audit lors de la séance tenue le 28 février 2002, puis il passe la parole au **Directeur Général** qui commente les documents figurant au dossier à l'aide de transparents. Il indique que certaines précisions ont été apportées aux comptes envoyés aux administrateurs. Les documents modifiés sont remis en séance.

Le **Directeur Général** souligne que le résultat consolidé qui s'élève à 27,8 millions d'euros est supérieur au résultat prévu au budget 2001 et aux prévisions présentées au Conseil d'Administration du 27 septembre 2001. La prépondérance de la gestion des CCP dans ce résultat est rappelée. Puis il indique que le PNB a augmenté en 2001 de 136 % alors que les charges n'ont augmenté que de 66 %.

Au cours de sa présentation **Philippe Bajou** présente le bilan et le compte de résultats consolidés d'Efiposte et commente les principaux postes puis rappelle le traitement fiscal appliqué aux opérations liées à la gestion des fonds représentatifs des CCP.

Le Président donne alors la parole au Président du Comité d'Audit.

Monsieur Jean-François Lepetit, Président du Comité d'Audit, précise que le Comité d'Audit s'est réuni le 28 février 2002 pour examiner les comptes, les rapports du Contrôleur Interne et le scénario de référence. En raison de l'importance de l'ordre du jour, ce dernier point n'a pas été traité et est reporté à la prochaine séance. Le Président du Comité d'Audit précise que le Comité d'Audit lors de l'examen des comptes a fait quelques observations et commentaires et que le traitement fiscal des opérations de couverture sur le marché des futures a été évoqué. Le Comité d'Audit n'a pas d'autre observation à faire sur les comptes présentés.

Le Président après avoir remercié Monsieur Jean-François Lepetit et les membres du Comité d'Audit indique qu'Efiposte a décidé de traiter au plan fiscal et au plan comptable les couvertures des engagements de dépôts effectués par La Poste à l'aide de futures de la même façon que celles effectuées à l'aide de swaps. Cette position s'inscrit complètement dans le souci de cohérence qui s'inscrit notamment à travers le dispositif fiscal spécifique qui organise la gestion des CCP chez Efiposte et qui avait nécessité un accord ministériel. En accord avec La Poste, compte tenu de la politique d'intégration fiscale, il a été décidé, pour sécuriser cette position, d'écrire au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pour indiquer l'option que nous avons retenue. Un courrier dans ce sens sera adressé au Ministre.

Monsieur Nicolas Duhamel demande confirmation qu'il ne s'agit bien que d'un décalage temporaire de flux de cash dont l'effet sur le résultat social de l'exercice serait significatif alors que l'impact sur les comptes consolidés serait négligeable du fait du retraitement des impôts différés.

Le Président confirme qu'il s'agit bien de cela.

Monsieur Jean-François Lepetit confirme que ce sujet a été étudié en détail par le Comité d'Audit. La comptabilisation de ces opérations sur la valeur historique avec étalement est la règle normale d'une gestion actif-passif en adossement et il lui apparaît donc logique que le traitement fiscal soit identique. Ceci est d'ailleurs conforme à ce que prônent les autorités françaises en matière de gestion des résultats de ce type d'opérations de couverture dans le cadre des discussions avec l'IASC. La validation de ce traitement par un courrier adressé au Ministre est une démarche utile qui doit permettre d'apporter plus de confort à la position prise.

Le Président estime qu'il faudra considérer que l'absence de réponse vaudra acceptation tacite.

Le Président du Comité d'Audit, tout en rappelant qu'une contestation de l'administration fiscale ne lui paraîtrait pas logique, attire l'attention du Conseil sur l'effet que la variation des fonds propres qui s'en suivrait pourrait avoir vis à vis des autorités prudentielles.

Le Président donne alors la parole aux Commissaires aux comptes.

Après avoir fait la synthèse des diligences effectuées, **les Commissaires aux comptes** indiquent qu'ils procéderont à l'émission de leur rapport sans réserve. Ils notent le point

spécifique relatif au traitement des futures et en comprennent l'économie. Ils indiquent que, conformément à leurs normes et à leurs pratiques, ils feront une observation dans leur rapport qui a pour objet d'attirer l'attention du lecteur sur ce point. Ils soulignent, enfin, qu'il leur paraît nécessaire d'obtenir une confirmation du traitement par le Ministère des Finances.

Le Président insiste sur l'importance de la formulation de l'observation envisagée par les Commissaires aux comptes, qui doit tenir compte du contexte particulier d'Efiposte.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001, faisant apparaître un bénéfice de 19.182.264,45 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Président propose alors l'affectation du résultat. Il rappelle que le principe d'un dividende égal à 30 % du résultat social avait été arrêté lors de la clôture de l'exercice 2000. Le Président propose de conserver la même règle ce qui conduit à verser un dividende de 6 040 990,20 € au titre de l'exercice 2002.

⇒ Le Conseil, décide de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le bénéfice social de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	19 182 264,45 €
- Dotation à la réserve légale	959 113,22 €
Total	18 223 151,23 €

Affectation

- A titre de dividendes aux actionnaires soit 0,60 euro par action	6 040 990,20 €
- Au report à nouveau	12 182 161,03 €

Monsieur Martin Vial salue, alors, la gestion d'Efiposte sur l'exercice 2001 en particulier le travail de décentralisation des flux du Trésor et les investissements qui y sont liés. Il note avec satisfaction que le résultat est supérieur à celui prévu au budget et qu'il est favorable par rapport aux évolutions constatées du marché. Il remercie la Direction Générale et l'ensemble des équipes du Groupe Efiposte. Il précise que puisqu'Efiposte a réalisé un bon exercice, la maison mère souhaite retrouver cette performance dans les comptes selon une doctrine en cours d'élaboration au sein du Groupe. Il souligne que la proposition du Président vise à la fois à respecter une stabilité des règles de distribution et à prendre en compte le besoin de fonds propres d'Efiposte en laissant à la société une part significative du résultat.

Cette proposition permet d'affecter plus de 12 millions d'euros aux fonds propres, permettant ainsi de respecter un certain nombre d'exigences des autorités de tutelles. **Monsieur Martin Vial** souligne que cette distribution montre qu'Efiposte a vocation à distribuer des dividendes et il confirme, comme il l'a déjà fait par le passé, que si d'autres

activités lui étaient confiées, l'actionnaire assurerait toutes ses responsabilités en matière de besoins de fonds propres.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration arrête les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, qui font apparaître un résultat de 27 862 164,09 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.*

Le Président rappelle les conventions qui ont été, au cours de l'exercice écoulé, autorisées par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2001, conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce. Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

- Convention de pré-alimentation en euros de La Poste par la Banque de France signée le 3 août 2001,
- Convention de pré-alimentation de La Poste pour l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer pour les DOM, Mayotte et Saint-Pierre et Miquelon signée le 9 août 2001.

Il précise que les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial.

Il rappelle également les conventions courantes conformément à l'article L 225-39 du Code de Commerce.

4 - Proposition de modification des statuts de la société pour mise en conformité avec la loi NRE du 15 mai 2001

Le Président indique que les modifications apportées ne bouleversent pas les statuts mais permettent une adaptation en intégrant de façon littérale les dispositions de la loi. Il précise que ces modifications vont permettre un fonctionnement d'Efiposte conforme à l'esprit de la loi sur les nouvelles régulations économiques et totalement en phase avec la pratique de la dissociation des fonctions mise en œuvre dès la création de la société.

⇒ *Le Président rappelle qu'aux termes des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, il convient donc de procéder à la mise en conformité des statuts de la société avec la loi. Les articles 12, 13, 14, 15, 16, 19 sont modifiés en conséquence.*

5 - Convocation de l'Assemblée Générale Mixte

Le Président présente le rapport de gestion et souligne qu'Efiposte communique d'une façon particulièrement transparente sur son activité.

Le Président fait la lecture des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte. Il précise que les jetons de présence sont destinés aux administrateurs indépendants. Il rappelle que ceux-ci font un travail significatif et essentiel tant au titre de

leur fonction d'administrateur que de membre du Comité d'Audit. Le Président propose de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence à 55 000 euros.

Monsieur Olivier Hérès rappelle qu'au titre de la loi NRE le rapport de gestion doit comporter les rémunérations versées aux mandataires sociaux et la liste de leurs mandats.

Le Président informe le Conseil que, conformément à la loi, ces informations figureront bien au rapport de gestion.

⇒ *Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Mixte pour le 30 avril 2002 à 15 heures 30, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2001,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Ratification de la nomination d'un administrateur.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Mise en conformité des statuts avec la loi NRE du 15 mai 2001,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

6 - Point sur l'activité

Le Président indique que depuis le dernier Conseil d'Administration l'activité est restée soutenue. La période a été marquée par le passage à l'Euro fiduciaire qui a moins bouleversé l'activité que prévu.

Le Directeur Général souligne que le développement de l'activité d'Efiposte permet de poursuivre l'ancrage de la société dans les Services Financiers de La Poste. Cet ancrage se manifeste par la contribution d'Efiposte à l'analyse du scénario de référence de la gestion des fonds des CCP et des possibilités de le faire évoluer, par la rédaction d'un cahier des charges destiné aux Services Financiers de La Poste pour définir une segmentation de la clientèle et enfin par la prise en compte des Plénifia.

Le Directeur Général commente, alors, les documents remis dans le dossier et rappelle que la situation présentée est celle du 28 février 2002. Il précise qu'à cette date les

montants investis sont de 19,117 Md€ et que les couvertures fermes représentent 2,938 Md€.

Il indique que la préparation de la prise en charge par Efiposte de l'offre Plénifia court terme se poursuit avec les équipes de la Direction des Clientèles Financières, elle devrait intervenir avant la fin du semestre. La gestion de cette offre dont la collecte reste marginale (60 M€) sera identifiée au plan comptable. La sensibilité qu'elle induit est marginale (0.02 M€) par rapport à celle du compte propre d'Efiposte. De plus, elle est en sens inverse à celle induite par le besoin de financement structurel de l'activité CCP et vient donc en compenser en partie le risque en réduisant le risque global d'Efiposte.

Le Directeur Général fait un point sur l'évolution du système d'information. Il informe le Conseil d'Administration qu'un test de reprise d'activité sur le site de secours a eu lieu en février. Ce test a permis de traiter des opérations réelles.

Le Président conclut cette présentation en rappelant que l'implication d'Efiposte dans les activités de la Direction des Clientèles Financières et celles de Sogeposte est de plus en plus forte. Cette évolution correspond à la stratégie définie lors de la création d'Efiposte. Cette politique permet de capter des marges dans le Groupe.

7 - Compte rendu semestriel de l'application des limites

Le Président rappelle que le nouveau Cahier des Limites, autorisé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2001 est mis en œuvre depuis cette date. Il a été complété par un cahier méthodologique (Camelo) plus opérationnel qui précise, notamment, les modalités de calcul.

Le Directeur Général précise qu'aucun dépassement de limite n'a été constaté sur la période tant au titre du risque de contrepartie, que du risque de marché pour les activités pour compte propre ou pour l'activité CCP. Il informe d'une opération de swap de change réalisée avec Geopost, filiale de La Poste, en absence de contrat signé au préalable. La situation a été régularisée depuis.

8 - Rapports prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02

Le Président rappelle que ces rapports avaient été présentés l'année dernière après leur envoi à la Commission Bancaire. Ces rapports ont été présentés au Comité d'Audit du 28 février 2002 et seront adressés à la Commission Bancaire pour le 30 avril 2002. Ces rapports sont à caractère réglementaire. Ils font apparaître d'une part les principales évolutions dans l'organisation et les dispositifs de contrôle interne et d'autre part la concordance des résultats des travaux de contrôle et des mesures de surveillance des risques réalisés avec les projets 2002.

Le Directeur Général complète les informations figurant au dossier par la présentation de transparents.

9 - Questions diverses

Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration qu'une réflexion est conduite par Efiposte sur l'opportunité et les modalités d'une augmentation de fonds propres au travers de supports de type Tier Two. Si ce dossier présente un intérêt, il sera présenté au Conseil d'Administration.

La totalité des sujets figurant à l'ordre du jour ayant été traitée et personne ne demandant plus la parole, **le Président**, en rappelant que les débats du Conseil d'Administration sont confidentiels, déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

SOFIPOST

Le Directeur Général

Monsieur Patrick WERNER
Président
EFIPOSTE
117, quai du Président Roosevelt
92442 Issy les Moulineaux cedex

Paris, le 14 mars 2002

Lettre recommandée avec AR
en double exemplaire
Réf. : 02.096

Monsieur le Président,

Je vous notifie par les présentes, conformément à l'article L 225-20 du nouveau Code de Commerce, que Monsieur Daniel CAILLE représentera la société SOFIPOST, administrateur de la société EFIPOSTE, à compter de ce jour, *en remplacement de N. Jean-Frédéric DE LÉUSSE*.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'accomplissement des formalités de publicité provoquées par ce changement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Nicolas Lefebvre